

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE MALAUCEÈNE**

**Séance du 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

M. Franck VALLON

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

**2024 DGS 059**

**MARCHE HEBDOMADAIRE : CREATION D'UN TARIF  
ABONNE PERIODE ESTIVALE**

**Rapporteur : Mme Chantal MOCZADLO**

Lors de la commission économie en date du 14 novembre 2023, il a été validé la création d'un tarif pour les forains « titulaires » (présents de façon régulière) sur la RD 938 à 1.60 € le ml en période estivale du 01/05 au 30/09.

L'avis des syndicats a été sollicité le 21 novembre 2023 :

- SMDF84 : avis favorable reçu le 03 janvier 2024
- SCAMP : avis réputé favorable le 29 février 2024.

Les tarifs du marché hebdomadaire seront les suivants à compter du 01 mai 2024 :

		2016	Tarif 2022	Tarif 2024
Abonné annuel	1,20 € le ml	1,40 € le ml		1.40 € le ml
Abonné estival (01/05 au 30/09)				1.60 € le ml
Passager	1,60 € le ml	1,90 € le ml		1.90 € le ml
Forfait eau ou électricité (Tarif cumulatif si les 2 réseaux sont utilisés)	Abonné	10,00 € /trimestre	20,00 € /trimestre	20.00 € /trimestre
	Passager	1,00 € /mercredi	2,00 € /mercredi	2.00 € /mercredi

Vu l'avis sollicité auprès de la commission économie,

**Le Conseil Municipal  
 Le rapporteur entendu,  
 Délibère et décide**

- De valider la création d'un tarif abonné pour la période estivale du marché hebdomadaire,
- De fixer le tarif abonné pour la période estivale à 1,60€ le mètre linéaire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,
- De dire que la recette sera inscrite au budget communal.

Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu le secrétaire de séance :  
 M. Christian MANCIP

Pour	22
Abstention	0
Contre	0

Publiée le 12 avril 2024